

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Novembre 2009 - n° 41 du 19 novembre 2009  
publié le 19 novembre 2009

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39  
✉ 01 34 24 06 87  
mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## **DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

### **Bureau de la coordination interministérielle**

Arrêté n° 09-082 en date du 18 Novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine 1

Arrêté n° 09-083 en date du 19 Novembre 2009 donnant délégation de signature à M. Michel BERNARD, directeur du cabinet 3

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 09 - 082** donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, désignant les préfets comme délégués territoriaux de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret du 1er août 2008 portant nomination de M. Pierre SALLENAVE en qualité de directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la décision du 4 janvier 2008 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant délégation de pouvoir au délégué territorial du département du Val d'Oise ;

VU la décision du 6 novembre 2009 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, nommant M. Emmanuel MOULIN, délégué territorial adjoint de l'agence pour le Val d'Oise ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

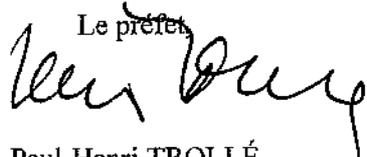
## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise, délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, à l'effet de signer dans le cadre de la mise en oeuvre du programme national de rénovation urbaine, les actes, documents et décisions énumérés ci-après :

- décisions d'attributions de subventions dans le cadre des conventions pluriannuelles, des subventions pour les opérations pré-conventionnées ainsi que des subventions dont l'octroi ne donne pas lieu à convention (opérations isolées). En sont exclues les décisions de subventions relatives au renforcement des moyens de coordination interne des bailleurs sociaux lorsque celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention spécifique entre l'agence nationale pour la rénovation urbaine et l'organisme concerné ;
- autorisations de démarrage anticipé des travaux, avant la décision d'octroi de subvention ;
- certification de l'état d'avancement des opérations de relogement ;
- propositions de versement des subventions, le cas échéant de leur reversement.

**Article 2 :** M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire, communiqué au directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 10 NOV. 2009

Le préfet  
  
Paul-Henri TROLLÉ

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE  
DE L'ACTION  
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination  
Interministérielle

**ARRETE n° 09 - 083** donnant délégation de  
signature à M. Michel BERNARD, directeur du  
cabinet

**Le préfet du Val d'Oise**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du 31 août 2007, nommant M. Michel BERNARD en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la note de service du 3 mars 2008 portant organisation du cabinet ;

VU la note de service du 16 juin 2008 portant organisation transfert du traitement des médailles du travail à la sous-préfecture du Pontoise ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à M. Michel BERNARD, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires contentieux, ampliations, correspondances et documents intervenant dans les matières relevant du cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés notamment :

## 1 - Sécurité publique

- Arrêté de composition et procès-verbaux de la commission de sélection des adjoints de sécurité (décret n° 97-907 du 30 octobre 1997 et arrêté du ministère de l'intérieur du 30 octobre 1997) ;
- rapports de saisine des commissions administratives paritaires de police siégeant en conseil de discipline (décret n° 96-1141 du 25 octobre 1996) ;
- arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage irrégulièrement installés sur des propriétés publiques ou privées, en application des articles 9 et 9-I de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage .

## 2 - Vie politique et sociale

- arrêtés particuliers relatifs aux titres, diplômes et médailles de la jeunesse et des sports ;
- mémoires de proposition de nomination dans l'ordre de la Légion d'Honneur et dans l'ordre national du Mérite.

## 3 - Sécurité civile

- procès-verbaux de réunion et de visite des commissions de sécurité ERP-IGH (établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur) - décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié ;
- procès-verbaux des examens de secourisme (décrets n° 91-834 du 30 août 1991, n° 92-514 du 12 juin 1992, n° 97-48 du 20 janvier 1997) ;
- arrêtés préfectoraux portant réquisition de personnels publics ou privés, personnels de santé, dans le cadre de gestions de crises.

## 4 - Moyens et ressources

- bons de commande et certificats de service fait du centre de responsabilité du cabinet (presse, divers) ;
- bons de commande et certificats de service fait du fonctionnement de la résidence du directeur de cabinet.

## 5 - Sécurité routière

- tous documents relatifs au retrait du permis de conduire selon la procédure d'urgence, en vertu de l'article L 224-8 du code de la route (dernier alinéa).

## 6 - Anciens combattants d'Afrique du Nord

- les décisions ou arrêtés attributifs ou de rejet des aides prélevées sur le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est également donnée à M. Michel BERNARD, à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation d'office à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, dans les formes prévues à l'article 342 du code de la santé publique.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est également donnée à M. Michel BERNARD à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, lorsqu'il assure les permanences en fin de semaine ou les jours fériés pour les documents relatifs au retrait du permis de conduire en vertu des articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-13 du code de la route.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Michel BERNARD, directeur du cabinet, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), les décisions suivantes :

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu aux articles L 111-7 à 9 ; L 551-1 à 3 ; L 553-1 à 6 ; L 554-1 à 3 ; L 555-1 à 3 ;
- tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour aux ressortissants étrangers et d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) et tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévus aux articles L 511-1 à 3 ; L 512-1 et 2 ; L 513-2 à 4 ; ainsi que toute décision fixant le pays de renvoi ;
- toute requête sollicitant auprès du président du tribunal de grande instance le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 12 ;
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre de décisions prises par le juge compétent.

**Article 5** : Délégation est également donnée pour les matières visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'effet de signer toutes pièces et documents à :

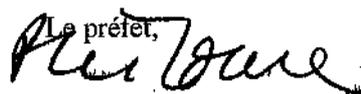
- ✓ M. Bruno MOUGET, attaché principal, chef du bureau du cabinet,
- ✓ M. Stéphane ANDRÉ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du cabinet.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Bruno MOUGET, chef du bureau du cabinet, pour tous les points qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MOUGET, chef du bureau du cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Stéphane ANDRÉ, adjoint au chef du bureau du cabinet, pour tous les points qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

**Article 8** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le trésorier payeur général et M. le directeur du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 19 NOV. 2009

Le préfet,  


Paul-Henri TROLLÉ